

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_240130_001

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT l'augmentation de la fréquentation de l'école de musique depuis l'entrée en 2021 dans de nouveaux locaux entièrement rénovés et adaptés à ses activités intégrés au Pôle Culturel Confluence,

CONSIDÉRANT que pour répondre à la demande et diversifier l'offre, l'école de musique souhaite ouvrir une classe de violon ou d'accordéon,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ses différents projets pour l'année 2024, le budget prévisionnel du fonctionnement de l'école de musique est estimé à cent-quatre-vingt-neuf-mille-trois-cent-trente euros Toutes Taxes Comprises (189 330 € TTC),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention d'un montant de douze-mille euros (12 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le fonctionnement de l'école de musique de l'année 2024,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 7473,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le trente janvier deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE